

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 18 septembre 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Hassen SFAR, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Clémence BOUDET, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Fadilla DAHMANI, Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS :

Fadilla DAHMANI À François NEBOUT,
Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU,
Frédéric MILLAC À Robert JABOUILLE,
Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND,
Erika BONNEAU À Annie MARAIS,
Pascal BUCHEMEYER À Marianne IRIARTE-HUET,
Frédéric CROS À Sabrina BURON,
Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

MEMBRE ABSENT :

Mallory PEYRONAUD.

Monsieur Hassen SFAR a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 016-211603741-20240925-2024_089-DE



N° 2024-089- Conventions de mise à disposition à titre gracieux d'un local aux Restos du Cœur

Les Restos du Cœur assurent l'accueil des personnes en difficultés et la distribution alimentaire, chaque semaine.

Pour permettre aux Restos du Cœur d'exercer son activité au sein du quartier du Champ de Manœuvre, la Ville de Soyaux met à la disposition de l'association un local à titre gracieux dont elle est propriétaire, situé, 17 rue Edmond Rostand. Ce local d'une superficie de 176 m² comprend :

- 1 salle d'accueil,
- 2 bureaux,
- 1 espace sanitaire
- 1 salle d'attente,
- 1 salle de distribution,
- 1 salle de stockage

Les frais liés aux fluides seront à la charge de l'association, quant aux charges de copropriété, elles seront payées par la Ville mais valorisées dans le cadre de l'aide apportée aux associations, tout comme la mise à disposition des locaux.

Le présent rapport a donc pour objet d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux par la Commune, aux Restos du Cœur.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention de mise à disposition du local avec les Restos du Cœur,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local avec Les Restos du Cœur, ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en mairie, le 25 septembre 2024.

Le maire,

François NEBOUT